

Décision n° 2026-131-F
Portant sur l'augmentation des tarifs de la restauration
scolaire

Le Maire de la Commune de PONT SAINT MARTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-22, L.2212-23 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2023 portant adoption des tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2023-2024,

Vu la décision n°2026-026-F portant sur l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire,

Vu la délibération du 9 avril 2026 accordant la possibilité au Maire par délégation du Conseil municipal de fixer, après avis des commissions concernées, et dans la limite d'une évolution de 5% à la hausse ou à la baisse, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Considérant, depuis l'entrée en vigueur en août 2024 du nouveau marché de fournitures de repas en liaison froide au restaurant scolaire, la revalorisation contractuelle cumulée des tarifs de 3,29% applicable au 1^{er} février 2026,

DECIDE

Article 1 : Une hausse de 0,68% des tarifs du restaurant scolaire sera appliquée sur les repas servis à compter du 1^{er} mai 2026.

	Tarifs à partir du 01/02/2026	Tarifs à partir du 01/05/2026
QF 1	1,00 €	1,00 €
QF 2	3,86 €	3,89 €
QF 3	4,14 €	4,17 €
QF 4	4,38 €	4,41 €
QF 5	4,46 €	4,49 €
QF 6	4,61 €	4,64 €
QF 7	4,70 €	4,73 €
QF 8	5,03 €	5,06 €
QF 9	5,35 €	5,39 €
QF 10	5,70 €	5,74 €
QF 11	6,02 €	6,06 €

Panier repas	1,98 €	1,99 €
Repas enfants allergiques	14,36 €	14,46 €
Repas hors commune réguliers	6,02 €	6,06 €
Repas adultes agents communaux	4,70 €	4,73 €
Repas adultes extérieurs	7,21 €	7,26 €
Repas hors délai	Majo. 20%	Majo. 20%

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 044-214401309-20260420-2026_131_F-AR

SLO

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Pont-Saint-Martin, et portée à la connaissance des usagers par voie de publication, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Pont Saint Martin, le 20 avril 2026,

Le Maire,
Yannick FETIVEAU

